Municipalité régionale de Halifax (Nouvelle-Écosse)

PROFIL

Population	402 400 habitants (2011) [1]		
Types d'immeubles résidentiels		Nombre total de logements	Nombre de logements desservis par la collecte des matières organiques
	Maisons unifamiliales, plex (2 à 6 log.), collecte municipale	135 208 log.	135 208 log. (100%)
	Multilogements (7 log. et plus, autres que condominiums), collecte privée	Environ 56 000 log.	Environ 56 000 log. (100%)
	Multilogements (condominiums), collecte municipale	9028 log.	9028 log (100%)

CONTEXTE

Politiques	- Provincial (1996): Bannissement des matières recyclables et organiques de l'enfouissement			
	- Provincial:	Provincial: Obligation pour les organismes municipaux d'atteindre un objectif global de diversion de 50% pour 2000 [2]		
	- Municipal: Obligation d'avoir des contenants distincts pour les matières organiques (règlement S-600)			
Chronologie	1997-1998	Début de l'implantation de la collecte des matières organiques dans les multilogements avec une période d'adaptation pendant laquelle des avertissements sont donnés (1998-1999) sans que les pénalités soient appliquées; les pénalités sont appliquées à compter de 1999		
	2015	Projet pilote pour évaluer les barrières et les avantages à la collecte des matières organiques dans 5 immeubles de condominiums de 40 à 150 log.		
	2016	Début d'un nouveau projet pour améliorer le taux de récupération global dans les condominiums		

DÉMARCHE D'ISÉ SPÉCIFIQUE AUX MULTILOGEMENTS

Démarche d'implantation	Propriétaires / gestionnaires - Séance d'information, sur demande - Lettre destinée aux occupants	Occupants - Séance d'information, sur demande - Guide de triage - Kiosque d'information dans le hall d'entrée de l'immeuble - Audits des déchets	
Outils	 Affiches de signalisation pour les salles d'entreposage des contenants Diffusion des résultats de caractérisation des projets pilotes aux immeubles participants (par l'entremise d'une lettre et d'un évènement promotionnel dans l'entrée de l'immeuble) 		
Relance et récurrence	 Site Internet de la Ville Application web sur le triage Sensibilisation terrain par les inspecteurs de la Ville Soutien à des occupants ou groupes verts au sein des immeubles Travail collaboratif avec l'association des propriétaires et gestionnaires d'immeubles à 	logements	

MODALITÉS DE COLLECTE PROPRES AUX MULTILOGEMENTS

	Matières organiques	Matières recyclables (2 fractions : contenants et fibres)	Déchets
Exigence	- La collecte des matières organiques et recyclables doit être aussi facile que celle des déchets, ce qui revient à mettre les contenants pour les matières organiques et recyclables au même endroit que ceux pour les déchets ou, dans le cas d'une chute à déchets, afficher (signalisation) la localisation des contenants pour les autres fractions		
Contenant de tri et de transfert	Condominiums: un minibac fourni par log.Sacs de plastique non permis	- Verre, plastique, boîtes/bouteilles en métal : sac de plastique bleu transparent	5.0.
Contenant de collecte en commun	- Bac roulant de 240 L	 Principalement des conteneurs de 2 à 4 v³ Parfois des bacs roulants de 240 L, si l'espace est limité, surtout bleus, parfois noirs 	- Conteneur de 2 à 4 v³
Lieu d'entreposage	 À l'intérieur ou à l'extérieur, selon l'espace et la ventilation Exigence: Contenants pour les matières organiques et recyclables doivent être à moins de 3 m du contenant pour les déchets 		
Fréquence de collecte	- 1X à 3X / semaine, selon la taille de l'immeuble et la រុ	participation au programme	- 1X à 3X / semaine, en général

RESPONSABILITÉS

	Matières organiques	Matières recyclables (2 fractions : contenants et fibres)	Déchets
Fourniture des contenants	- Multilogements, autres que condominiums : propriétaire		
	- Condominiums : Ville par l'entremise des contrats avec des entreprises privées		
Collecte	- Multilogements autres que condominiums : propriétaire pour les 4 fractions, par l'entremise d'un contrat avec une entreprise privée		
	- Condominiums: Ville pour les 4 fraction	ns	

ENCADREMENT

Outils	ISÉ	- Relance d'activités d'ISÉ obligatoires auprès d'immeubles problématiques
	Règlementaires	 Règlement provincial qui interdit l'enfouissement des matières organiques Règlement municipal qui oblige les propriétaires de tous les multilogements à trier 4 fractions à la source Obligation que les programmes de collecte des matières organiques et recyclables soient aussi accessibles et faciles que celle des déchets Modèle de contrat de location pour les appartements fourni par le gouvernement provincial: comprend des clauses à l'effet que le propriétaire doit fournir les contenants pour les 4 fractions et que le locataire doit trier les 4 fractions
	Économiques	 Les déchets contenant des matières organiques et recyclables sont retournés à l'immeuble pour triage Les coûts de disposition pour les matières organiques sont moins élevés que pour les déchets (75 \$/tonne au lieu de 125 \$/tonne) Pénalité appliquée au propriétaire par évènement de non-conformité (352,50 \$)
Suivi	première fois, le	sspection: la conformité à divers éléments est vérifiée (ex.: présence des contenants, signalisation, contamination); en cas de non-conformité, des avis sont généralement émis la es déchets peuvent ne pas être collectés onctuellement pour ajuster le programme ISÉ et les modalités de collecte, réalisés parfois en collaboration avec l'association des propriétaires et gestionnaires d'immeubles à logements

RÉSULTATS SPÉCIFIQUES AUX MULTILOGEMENTS

Performance	- Rendement moyen: 39 kg matières organiques/log./an (50 942 appartements dans des multilogements de 7 log. et plus, 2013-2014)
Satisfaction	nd

OPINION SUR LES MEILLEURES PRATIQUES

- Rendre obligatoire le triage à la source pour tous.
- Mettre en place des modalités de collecte qui sont aussi faciles que celles des déchets (ex.: fermeture des chutes à déchets, localisation des contenants pour les matières organiques et déchets ensemble).
- Établir des exigences pour les nouveaux immeubles qui facilitent la diversion des matières résiduelles (ex.: pas de chutes, espace pour les contenants, ventilation adéquate de la salle d'entreposage des contenants, espace et équipements pour le rinçage des contenants).
- Désigner une personne responsable par immeuble : pour servir de personne contact avec la Ville et solutionner les problématiques internes (ex. : occupant qui contamine les déchets régulièrement).

NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1. Statistique Canada. (2015). Populations des régions métropolitaines de recensement. Tiré de http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/de-mo05a-fra.htm
- 2. Government of Nova Scotia. (2015). Solid Waste Resource Management Strategy. Tiré de https://www.novascotia.ca/nse/waste/swrmstrategy.asp#diversiongoals

Représentants municipaux consultés :

Laurie Lewis, Program Manager – Policy and Outreach, Solid Waste Resources, communication personnelle, 24 novembre 2015.

Larissa Linsink, Education Officer, Solid Waste Resources, communication personnelle, 24 novembre 2015.